

DELIBERATION

Le quatorze janvier deux mille vingt et un convocation du Conseil Municipal pour le vingt janvier, pour discuter de l'ordre du jour suivant : 1 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion, 2 – Communications, 3 - Installation d'un nouveau conseiller municipal, 4 - Commissions Municipales. Modifications de la composition des membres, 5 - Constitution de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), 6 - Charte de fonctionnement du comité consultatif Environnement, Urgence Climatique, 7 - Marchés de fournitures des Services Techniques de la Ville d'Yvetot - autorisation donnée au Maire de signer les marchés 2020-24 à 39, 8 - Mesures d'aide aux entreprises - Année 2021 - Occupation du Domaine Public - Abattement lié à la crise sanitaire, 9 - Tarif des cimetières 2021 – Modificatif, 10 - Personnel communal : modification n° 2 du tableau des effectifs 2021, 11 - Prise en charge de frais incombant à Madame GAINVILLE suite à un accident, 12 - Rapport annuel sur les cessions et les acquisitions immobilières de la Ville d'Yvetot pour l'année 2020, 13 - Délibération de principe entre la Ville d'YVETOT et la Communauté de Communes Yvetot Normandie concernant les travaux sur le bâtiment de l'office de tourisme et du musée des Ivoires, 14 - Acquisition d'une parcelle sise au n°14 de la rue du Grand Fay pour l'implantation d'une réserve incendie enterrée d'une capacité de 120 m³, 15 - Maison des jeunes, subvention affectée Point d'Information Jeunesse (PIJ)

LE MAIRE

EMILE CANU

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD

Absente excusée avec pouvoir:

Madame Dominique TALADUN (pouvoir à Monsieur Vincent HARDOUIN)

Absent excusé sans pouvoir

M. Pierre Hurtebize

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

20210120_1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2020.

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre a été adopté.

20210120_2

COMMUNICATIONS

Il est communiqué à l'assemblée, les décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2020/170, le 24 novembre 2020, acceptant les propositions des entreprises relatives aux lots couverture et VRD dans le cadre du marché de couverture de deux terrains de tennis.

N°2020/171, le 26 novembre 2020, souscrivant un crédit long terme pour compléter le financement des investissements 2020. Le crédit d'un montant de 400 000 €, est souscrit auprès de la Banque Postale.

N° 2020/172, le 26 novembre 2020, acceptant la proposition de la société Aireservices de Concarneau, relative à un abonnement à la passerelle bancaire de la borne de service pour camping-cars. Le montant de la prestation s'élève à 180 € TTC.

N° 2020/173, le 2 décembre 2020, relative à la cession à GRDF de la détention du poste de livraison de gaz naturel de l'espace Claudie André Deshays. Cette cession se fera au prix de 317,90 € TTC.

N° 2020/174, le 4 décembre 2020, acceptant la convention avec le club « Les Fines lames de Dieppe » relative à l'activité escrime, une fois par semaine, dans les écoles durant la pause méridienne.

La convention s'étend du 4 janvier au 19 février 2021 à raison de 14 heures au tarif forfaitaire de 30 €.

N° 2020/175, le 4 décembre 2020, acceptant la convention d'activité avec la Maison des Jeunes, relative à l'activité arts martiaux, une fois par semaine, dans les écoles durant la pause méridienne.

La convention s'étend du 4 janvier au 19 février 2021 à raison de 14 heures au tarif forfaitaire de 30 €.

N° 2020/176, le 4 décembre 2020, acceptant la convention d'activité avec la Maison des Jeunes, relative à l'activité cirque, une fois par semaine, dans les écoles durant la pause méridienne.

La convention s'étend du 4 janvier au 19 février 2021 à raison de 14 heures au tarif forfaitaire de 30 €.

N° 2020/177, le 4 décembre 2020, acceptant la convention avec la Maison des Jeunes, relative à l'activité arts visuels et plastiques, une fois par semaine, dans les écoles durant la pause méridienne.

La convention s'étend du 4 janvier au 19 février 2021 à raison de 14 heures au tarif forfaitaire de 30 €.

N° 2020/178, le 4 décembre 2020, acceptant la convention d'activité avec l'association des maquettistes indépendants, une fois par semaine, dans les écoles durant la pause méridienne.

La convention s'étend du 4 janvier au 19 février 2021 à raison de 14 heures au tarif forfaitaire de 30 €.

N° 2020/179, le 4 décembre 2020, acceptant la convention d'activité avec la Maison des Jeunes, relative à l'activité scrapbooking, une fois par semaine, dans les écoles durant la pause méridienne.

La convention s'étend du 4 janvier au 19 février 2021 à raison de 14 heures au tarif forfaitaire de 30 €.

DELIBERATION

N° 2020/180, le 4 décembre 2020, acceptant la convention d'activité avec le Hockey Club Cauchois, une fois par semaine, dans les écoles durant la pause méridienne.

La convention s'étend du 4 janvier au 19 février 2021 à raison de 28 heures au tarif forfaitaire de 30 €.

N° 2020/181, le 4 décembre 2020, acceptant l'indemnité du cabinet Pilliot relative au règlement du sinistre (dégât des eaux) dans un appartement du centre de secours, de mars 2020, à hauteur de 455,25 €.

N° 2020/182, le 4 décembre 2020, mettant à disposition du Réseau Normand des MJC, un local de l'espace Claudie André Deshays. Le loyer annuel est fixé à 2449,18 €.

N° 2020/183, le 4 décembre 2020, mettant à disposition de la société Weight Watchers, la salle Cassiopée de l'espace Claudie-André Deshays, les lundis de 8h30 à 20 h. Le montant de la redevance sera appliqué suivant la délibération qui fixe les tarifs de location de salle.

N° 2020/184, le 4 décembre 2020 mettant à disposition gratuitement du CCAS, les salles de l'annexe de l'école J.Prévost (les mardis, mercredi après-midi et vendredis).

N° 2020/185, le 8 décembre 2020, acceptant la proposition de la société Hangard d'Yvetot relative au marché de service de transports d'enfants d'un montant de 75 000 € HT. Le marché est signé pour un an, reconductible deux fois un an.

N° 2020/186, le 8 décembre 2020, acceptant la proposition de la société Linkt de Mont Saint Aignan relative à l'abonnement mensuel à la 4G un premium et un entreprise ;
Le contrat est conclu pour un an et montant de 270 € HT pour la 4G premium et de 85 € HT pour la 4G entreprise.

N°2020/187, le 10 décembre 2020, acceptant la proposition de la société Qualiae relative à la mise à jour des plans de maîtrise sanitaire des cantines scolaires. Le montant de la prestation s'élève à 8620 € et durera 10,5 jours.

N°2020/188, le 11 décembre 2020, acceptant la proposition de la société Be Techniroute de Grand Quevilly relative à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la modification du réseau pluvial rue de la Corderie. Le montant de la mission s'élève à 14 000 € TTC.

N° 2020/189, le 11 décembre 2020, acceptant la proposition de la société Delta de St Etienne du Rouvray, relative à la maintenance et la télésurveillance du système intrusion du bâtiment de la police municipale. Le montant des prestations s'élève respectivement à 618 € TTC et 682 € TTC.

N° 2020/190, le 11 décembre 2020, acceptant la proposition de la société Delta de St Etienne du Rouvray, relative à la maintenance et la télésurveillance du système intrusion du bâtiment administratif des services techniques municipaux. Le montant des prestations s'élève respectivement à 645,60 € TTC et 1060,80 € TTC.

N° 2020/191, le 11 décembre 2020 acceptant la proposition de la société Delta de St Etienne du Rouvray, relative à la maintenance et la télésurveillance du système intrusion du bâtiment salle du Vieux Moulin Le montant des prestations s'élève respectivement à 968,40 € TTC et 717,60 € TTC.

N° 2020/192, le 18 décembre 2020, acceptant la proposition de la société Dekra du Havre relative à la mission de contrôle technique pour les travaux de remplacement de l'éclairage de sécurité et de création d'un local coupe-feu dans le tableau général basse tension actuel de l'espace des Vikings. Le montant du marché s'élève à 1920 € TTC.

N° 2020/193, le 22 décembre 2020, acceptant la proposition de la société Régie Technique de St Etienne du Rouvray, relative aux travaux de remplacement de l'éclairage de sécurité à l'espace des Vikings. Le montant du marché s'élève à 64 273,75 € TTC.

M. LE MAIRE ajoute qu'il fera, en fin de séance, un point de situation sur la COVID 19 et notamment sur le centre de vaccinations à venir sur Yvetot.

Mme MASSET demande des explications sur le nouveau logo dévoilé cette semaine.

MME SOULIER indique que ce point devait être abordé en fin de séance, mais elle va y répondre. Le nouveau logo a donc été dévoilé. Elle invite chacun à visiter la page facebook et le site de la Ville pour obtenir plus de précisions relatives à la démarche de refonte de la charte graphique.

Ce logo a fait l'objet de nombreuses concertations. Depuis le début du mandat, la commission communication s'est réunie quatre fois. Ce point y a été abordé à chaque fois, des compte-rendus ont été adressés à tous les élus.

De plus, les usagers ont pu s'exprimer et voter.

La charte graphique et le nouveau logo seront disponibles en ligne prochainement.

M. SOUDAIS demande pour quelles raisons le logo a été changé. L'existant était très bien.

Mme SOULIER explique qu'il est d'usage de changer les logos tous les 8/10 ans. L'ancien date de 2008/2009. A l'occasion du nouveau mandat, la municipalité a pensé qu'il était opportun de moderniser la charte graphique.

M. LE MAIRE ajoute que la plupart des villes ont changé leurs logos récemment pour adopter un style plus moderne

Mme MASSET souhaite exprimer son avis car un logo pour une ville n'est pas neutre. Elle explique qu'à la découverte de ce logo, « ses bras en sont tombés ». Pour ce qui est des commissions, les deux élus de l'opposition qui siégeaient ont démissionné. M. Bénard et elle-même avaient pris leur place et n'ont pas été invités. Elle est déçue de voir ce logo. C'est assez institutionnel, les courriers adressés au nom de la Ville la représentent et ce nouveau logo n'est pas à la hauteur. Elle n'est pas la seule à le penser.

M. LE MAIRE constate que Mme Masset confond blason et logo.

Mme SOULIER fait remarquer à Mme Masset, que même si elle n'a pas assisté aux réunions de la commission, celle de juin a abordé ce thème et le compte-rendu a été diffusé à tous les élus. Elle aurait pu réagir à ce moment-là et ne pas attendre le conseil municipal pour s'exprimer.

Mme MASSET pense qu'il y a d'autres priorités en ce moment que le changement de logo d'une ville. Beaucoup de communications ont été faites sur ce sujet cette semaine, cela ne lui semble pas prioritaire. De plus, combien coûte ce changement ? Il va falloir changer tous les logos sur les équipements municipaux, les papiers en-tête.... Un cabinet a été missionné. Le coût de ces dépenses va être conséquent Elle n'a pas vu le montant dans les comptes-rendus.

DELIBERATION

M. LE MAIRE constate, une fois de plus, que Mme Masset a trouvé un sujet de polémique nouveau ce soir.

Mme SOULIER répète que ce projet a été travaillé en commission, Mme Colinard a assisté à la première réunion, elle aurait pu faire le point avec Mme Masset. Il a été fait appel à une directrice artistique et non pas un cabinet. Pour le reste, elle invite à nouveau Mme Masset à relire les compte-rendus et à intervenir en amont des conseils municipaux si elle a des questions.

Mme MASSET ne pense pas que certains Yvetotais impliqués dans l'histoire de la ville, comme M. Hébert, M. Levailant, valident ce logo. Elle demande à Mme Blondel, présente, si elle le valide.
Selon elle, le logo est appauvrit.

Mme SOULIER précise que tout a été fait pour allier histoire et modernité, l'explication est donnée sur le site de la ville. Le coût total du logo s'élève à 2000 €. Même si Mme Masset pense que ce n'est pas une priorité, Mme Soulier pense le contraire car ce logo va désormais accompagner tous les projets portés durant le mandat.

20210120_3

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Vu la lettre de démission de Madame Sarah MARCHAND, en date du 21 décembre 2020 ;

Vu la lettre d'acceptation de Monsieur Guillaume LEPREVOST, en date du 7 janvier 2021 ;

Vu l'ordre du tableau ;

Madame Sarah MARCHAND, de la liste « Yvetot Demain » a présenté à Monsieur le Maire sa démission de sa fonction de conseiller municipal, prenant effet 22 décembre 2020.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 270 du Code Electoral, le Conseil Municipal doit procéder à l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Yvetot, demain » pour pourvoir le siège devenu vacant.

Il s'agit de Monsieur Guillaume LEPREVOST,

Celui-ci a accepté le poste, par courrier du 7 janvier 2021, date de sa prise de fonction.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- installer Monsieur Guillaume LEPREVOST, dans ses fonctions de conseiller municipal ;
- modifier l'ordre du tableau en tenant compte de cette installation ;

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue, et espère qu'il pourra contribuer de manière constructive en tant qu'élu à la vie municipale et l'invite à rejoindre la place qui sera la sienne au sein du Conseil Municipal.

M. LEPREVOST est ravi d'intégrer ce conseil, il ne doute pas que ce sera de manière constructive.

M. Guillaume Leprévost a été installé en remplacement de Mme Sarah Marchand, démissionnaire.

20210120_4

COMMISSIONS MUNICIPALES. MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES MEMBRES

Vu la précédente délibération ;

Vu le Conseil Municipal du 10 juin 2020 ;

Vu le Conseil Municipal du 16 septembre 2020 ;

Après renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections de mars 2020, et conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal du 10 JUIN avait formé pour la durée du mandat 9 commissions municipales, (délibération n° 11) dont il avait déterminé les appellations et les compétences, et avait fixé à 9 l'effectif maximal des membres de chaque commission.

Par délibération n° 22, du 16 septembre 2020, il a élu les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

Considérant :

- la démission de Mme Sarah MARCHAND et l'installation de Monsieur Guillaume LEPREVOST par la précédente délibération de ce même conseil ;

- le souhait exprimé par Monsieur LEPREVOST d'intégrer les commissions dans lesquelles siégeait Mme Marchand.:

- Développement économique, emploi attractivité, politique de la ville, urbanisme, logement
- Commission consultative des services publics locaux
- Il est proposé aussi que M. LEPREVOST remplace M. HARDOUIN dans la commission culture.

Il est proposé, si tous les élus sont d'accord, de procéder, par un vote à mains levées.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- voter à mains levées ;

- accepter les intégrations de M. Leprévost dans les 3 commissions sus-indiquées, en remplacement de Mme Marchand.

M. LE MAIRE ajoute que M. Leprévost prendra la place de M. Hardouin dans la commission Culture.

Le Conseil Municipal, a adopté les modifications proposées, à l'unanimité.

20210120_5

CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Vu l'article L 2123-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C.

Vu les élections municipales de mars 2020 ;

DELIBERATION

Vu la délibération du 10 juin 2020 autorisant le vote à mains levées dans le cadre de l'article L2121-21 du CGCT

Vu la délibération de la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN), instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), en date du 8 septembre 2020 ;

Il est expliqué que la CCYN doit constituer la CLECT et en fixer la composition, à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant.

Il est rappelé que la CLECT se réunit à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et les communes membres. La CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées entre la ou les communes et l'EPCI.

La composition de cette commission est de un par commune, sauf pour Yvetot, 3 membres.

Il a donc été prévu que chaque Conseil Municipal élise son représentant ; une fois constituée, cette commission élira son Président et son Vice-Président.

Pour la ville d'Yvetot, il s'agit de trois conseillers municipaux.

Son rôle consistera à évaluer pour chaque commune le montant des transferts de compétence réalisés. Le montant rapproché du produit de la fiscalité professionnelle perçu par les communes avant la mise en œuvre de la fiscalité unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune.

La CLECT se prononcera lors de tout nouveau transfert de charges.

A l'unanimité le conseil décide de voter à mains levées.

Monsieur le Maire propose aux candidats de se déclarer pour le 1^{er} poste :
M. Charassier se propose et est élu à l'unanimité

Monsieur le Maire propose aux candidats de se déclarer pour le 2^{ème} poste :
M. Canac se propose et est élu à l'unanimité

M. HARDOUIN demande si l'opposition pourra avoir un poste. Il se porte candidat pour le 3^{ème} poste.

Mme MASSET demande donc que le vote pour le 3^{ème} poste se fasse à bulletins secrets.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à procéder, à bulletins secrets à l'élection du 3^{ème} poste.

Le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 32

Nombre de bulletins : 32

Bulletins blancs : 0

Mme Blandin : 26 voix

M. Hardouin : 6 voix

Mme Blandin est donc désignée au 3^{ème} poste

Sont donc désignés M. Charassier, M. Canac et Mme Blandin élus de la Ville d'Yvetot pour siéger à la CLECT.

20210120_6

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT, URGENCE CLIMATIQUE.

Vu le CGCT et notamment l'article 2143-2 ;

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal, relative à la déclaration d'urgence climatique, en date du 16 septembre 2020 ;

Vu le projet de charte, joint à la présente ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville a délibéré sur l'urgence climatique.

Ainsi, il est donc opportun de prévoir le fonctionnement d'un Comité Consultatif.

Ce Comité Consultatif est créé en application de l'article L 2143-2 du CGCT qui prévoit que le Conseil peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La composition de ce comité est fixée « sur proposition du maire » (cf alinéa 2)

De plus, ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil sachant qu'ils doivent être présidés par un élu.

Il aura pour rôle de promouvoir des idées nouvelles et de proposer des leviers pour faire avancer la lutte contre le réchauffement climatique. (cf. article 2 de la charte).

L'article 3 de la charte prévoit qu'il comprendra des membres du Conseil Municipal, mais aussi des membres d'associations Yvetotaises où encore de membres de chaque conseil de jeunes.

Il s'agirait de 17 membres permanents auxquels s'ajouteraient 5 invités occasionnels.

Le projet de charte ci-joint prévoit dans le détail, le fonctionnement de la commission.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- accepter la création du comité consultatif ;
- accepter la composition du comité prévue à l'article 3 ;
- accepter la charte jointe en annexe.

Mme HEUDRON précise que cette délibération, si elle est votée, permettra à des citoyens volontaires de participer à la vie démocratique, conséquence logique de la déclaration d'urgence climatique qui a été votée ici-même le 16 septembre 2020.

Elle rappelle que les électeurs ont donné mandat au groupe majoritaire pour appliquer son programme.

Au delà de leur bulletin de vote, certains Yvetotais apprécieraient de participer à ce programme. Quant à la majorité, elle gagnerait à consulter un panel diversifié d'habitants, à intégrer des idées pertinentes et ainsi à faire adhérer un maximum de citoyens, selon la formule « gagnant-gagnant ».

DELIBERATION

C'est la raison de la proposition de créer ce comité qui comprendra les membres indiqués dans la charte annexée à cette délibération.

Outre, « M. le Maire », il convient d'ajouter dans les membres « et son premier adjoint » particulièrement compétent en matière de faisabilité des travaux.

Le souhait d'inclure des candidats volontaires ,par quartier, a pour but d'avoir une représentation géographique et sociologique variée et aussi d'avoir les avis de plus jeunes qui ont souvent d'excellentes idées.

De plus, s'ajouteront 5 membres d'associations, comme indiqué dans la charte.

Chaque projet sera soumis à l'avis du comité, de la commission développement économique et du conseil municipal.

Le fonctionnement du comité est expliqué dans la charte.

M. LEPREVOST demande si l'élu de l'opposition sera choisi dans la commission qu'il vient d'intégrer, c'est à dire, Développement Économique

Mme HEUDRON lui confirme. Elle ajoute que pour les représentants de quartiers, s'il y a plus de deux candidatures, un tirage au sort sera effectué.

Mme BLANDIN ajoute que l'élu sera désigné au sein de cette commission lors de la prochaine réunion.

M. LEPREVOST souligne que concernant le fonctionnement du comité, il est indiqué : « il se réunit au moins chaque trimestre pour faire le point de l'avancée des dossiers ». Il demande s'il s'agit bien des dossiers émis par le comité et non par la ville en général.

Mme BLANDIN répond qu'il peut s'agir de projet de la ville, mais aussi de projets émis par le comité qui pourraient être travaillés en commission et présentés ensuite au Conseil municipal. C'est l'objectif de ce comité.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20210120_7

MARCHÉS DE FOURNITURES DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE D'YVETOT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHÉS 2020-24 À 39.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2, R, 2124-2 1° et R, 2161-2 à R, 2161-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la CAO d'attribution en date du 6 janvier 2021 , dont le procès-verbal est consultable en mairie, sur simple demande des conseillers municipaux, auprès du secrétariat de la Direction Générale ;

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été lancée le 9 octobre 2020 pour la fourniture des services techniques de la Ville d'Yvetot et la date de remise des offres était fixée au 10 novembre 2020.

La consultation portait sur un marché alloti en 16 lots :

- Lot 1 - Matériaux de voirie et maçonnerie
- Lot 2 - Fournitures de menuiserie
- Lot 3 - Fournitures d'électricité bâtiment et éclairage public
- Lot 4 - Fournitures de plomberie
- Lot 5 - Fournitures de peinture
- Lot 6 - Fournitures de serrurerie
- Lot 7 - Fournitures de fonte de voirie
- Lot 8 - Fournitures de signalisation (panneaux et peinture routière)
- Lot 9 - Fournitures de matériaux de terrassement
- Lot 10 - Fournitures de clôtures
- Lot 11 - Fournitures de pneumatiques .
- Lot 12 - Fournitures huiles et dérivés
- Lot 13 - Fournitures de vitrerie
- Lot 14 - Fournitures de couverture
- Lot 15 - Équipement de protection individuelle
- Lot 16 - Fournitures de quincaillerie

Chaque lot fera l'objet de marchés séparés numérotés de 2020-24 à 2020-39.

Ces marchés sont passés pour une période initiale de un an reconductible 3 fois, soit 4 ans à compter de leur notification. Ces marchés, passés sans minimum ni maximum feront l'objet de bons de commande. Le montant estimatif annuel par lot a été transmis aux entreprises dans le cadre de la consultation et est joint en annexe à la présente délibération pour simple information.

La somme de ces montants sur la durée totale de 4 ans et le fait que pour une raison d'efficience il a été fait le choix de pas limiter le montant maximum de chaque lot a imposé de facto une consultation formalisée en appel d'offre ouvert et une délibération du Conseil Municipal.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement convoquée, s'est réunie le 6 janvier 2021 pour procéder à l'analyse des offres et pour l'attribution des marchés.

Pour information concernant le lot 6 « Fournitures de serrurerie », une seule entreprise a déposé une offre qui s'est avérée irrégulière. Un marché n°2020-29 sera donc conclu selon une procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 2° du code de la commande publique.

Pour information également, aucune offre n'a été reçue concernant le lot 13 « Fournitures de vitrerie ». Un marché n° 2020-36 sera donc conclu conformément à l'article R. 2122-2 1° du code de la commande publique.

Il est ici précisé que pour cette consultation, les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont prononcés favorablement sur l'entreprise qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et qui a été retenue sur chaque lot telle que présentée ci-après.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire et par voie de conséquence la personne habilitée à signer les marchés, par délégation de fonction, à signer les marchés de fournitures des services techniques de la Ville d'Yvetot, marchés passés sous forme d'accord cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum :

DELIBERATION

Marché n°2020-24 : Lot n° 1 - Matériaux de voirie et maçonnerie

Entreprise : SONEN SAS- Point P - SONEN (Dock de l'Oise)
41, rue de Tourville CS 41418 76067 LE HAVRE

Marché n°2020-25 : Lot n° 2 - Fournitures de menuiserie :

DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAUX
2080, Avenue des Landiers 73024 CHAMBERY

Marché n°2020-26 : Lot n° 3 - Fournitures d'électricité bâtiment et éclairage public

NOLLET SAS
ZI rue de la grande épine 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray

Marché n°2020-27 : Lot n° 4 - Fournitures de plomberie

Legallais
7, rue d'atalante citis14200 HÉROUVILLE ST CLAIR

Marché n°2020-28 : Lot n° 5 - Fournitures de peinture

PPG DISTRIBUTION
ZI INGRE BP 149 – 45143 ST JEAN DE LA RUELE

Marché n°2020-30 : Lot n° 7 - Fournitures de fonte de voirie

PENET PLASTIQUES
6 RUE DE L'AVENIR – 14650 CARPIQUET

**Marché n°2020-31 : Lot n° 8 - Fournitures de signalisation
(panneaux et peinture routière)**

SIGNATURE SAS
1 rue de la scierie - Les Essarts - 76530 GRAND COURONNE

Marché n°2020-32 : Lot n° 9 Fournitures de matériaux de terrassement

SONEN SAS- Point P - SOENEN (Dock de l'Oise)
41, rue de Tourville CS 41418 76067 LE HAVRE

Marché n°2020-33 : Lot n° 10 - Fournitures de clôtures

GAUDU
155, rue de l'Europe 76640 FAUVILLE EN CAUX

Marché n°2020-34 : Lot n° 11 - Fournitures de pneumatique

EUROMASTER PAIN PNEU (AS2G)
18 rue Jean du moulin – 76190 YVETOT

Marché n°2020-35 : Lot n° 12 - Fournitures huiles et dérivés

HAFA SERVICES (Holdys)
Zone Industrielle - Allée Clotaire 1er - 76192 YVETOT CEDEX

Marché n°2020-37 : Lot n° 14 - Fournitures de couverture

SONEN SAS- Point P - SONEN (Dock de l'Oise)
41, rue de Tourville CS 41418 76067 LE HAVRE

Marché n°2020-38 : Lot n° 15 - Equipement de protection individuelle

SAS QUINCAILLERIE SETIN

D921 route de Pont de l'Arche-Elbeuf 27340 MARTOT

Marché n°2020-39 : Lot n° 16 - Fourniture de quincaillerie

SAS QUINCAILLERIE SETIN

D921 route de Pont de l'Arche-Elbeuf 27340 MARTOT

- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget fonctionnement du budget principal de la Ville d'Yvetot.

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. CANAC ajoute que sur tous les lots, 12 entreprises normandes ont été retenues. 10 localisées en Seine-Maritime dont 2 Yvetotaises. C'est un point à souligner.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20210120_8

MESURES D'AIDE AUX ENTREPRISES - ANNÉE 2021 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ABATTEMENT LIÉ À LA CRISE SANITAIRE

Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020 prescrivant diverses mesures d'aides aux entreprises sur l'exercice 2020,

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 fixant les tarifs pour l'occupation du Domaine Public pour l'année 2021 pour les Foires et Marchés, notamment pour les occupations de trottoirs par du mobilier de terrasses de café, à ciel ouvert,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 fixant les tarifs pour l'occupation du Domaine Public pour l'année 2021, pour les Services Techniques Municipaux, notamment pour l'occupation du Domaine Public par des installations fixes et démontables de type commercial de types de terrasses de café fermées,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur des mesures d'exonération de l'occupation du domaine public dans le cadre de la crise sanitaire liée à la pandémie « COVID 19 » actuelle et à venir.

En effet, la situation sanitaire n'a pas enregistré d'amélioration et ne tend pas à s'améliorer dans les mois futurs.

Ainsi, eu égard aux décrets actuellement en vigueur interdisant l'exploitation des bars et restaurants, il est proposé de suspendre la perception de ces droits pour ces commerces impactés, qu'il s'agisse de terrasses à ciel ouvert (permis de stationnement) ou fermées de type véranda (permission de voirie), le temps des fermetures effectives ordonnées par l'État.

Il est ajouté que d'autres permissions de voirie existent pour d'autres commerces (boulangerie par exemple) mais qui sont exploités normalement par les commerçants.

La présente délibération a pour objet de ne pas ajouter de charge supplémentaire aux commerces empêchés de fonctionner.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- sans préjudice de la délibération n°28 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 ayant fixé les tarifs d'occupation du Domaine Public pour l'année 2021 pour les foires et les marchés, dire que chaque redevable d'une occupation sur le domaine public, généralement

DELIBERATION

le trottoir, par du mobilier de terrasses ouvertes de café (tables, chaises,...) se verra appliquer une exonération des droits d'occupation du Domaine Public pour les terrasses à ciel ouvert dans la mesure où elles ne sont pas en exploitation pour cause de pandémie et sur la durée effective de fermeture gouvernementale,

- sans préjudice de la délibération n°29 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 ayant fixé les tarifs d'occupation du Domaine Public pour l'année 2021 pour les Services Techniques Municipaux, dire que chaque redevable d'une occupation sur le domaine public, généralement le trottoir, par des installations fixes et démontable de type commercial comme les terrasses fermées de café se verra appliquer une exonération des droits d'occupation du Domaine Public pour les terrasses fermées dans la mesure où elles ne sont pas en exploitation pour cause de pandémie et sur la durée effective de fermeture gouvernementale,

- dire que la présente délibération s'appliquera dès son dépôt en Préfecture,

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. HARDOUIN constate que l'intervention de son groupe, le mois dernier, en proposant un amendement, a fait réagir la municipalité, il s'en félicite

M. CANAC répond que l'amendement proposé concernait les échafaudages ; là il s'agit des terrasses.

M. HARDOUIN ne va pas polémiquer sur les mots, tout ce qui est en faveur des commerçants est le bienvenu. Comme on a attendu les illuminations, les animations, les tapis rouges, les sapins de Noël. On ne va pas se plaindre qu'une action soit faite envers les commerçants.

Mme BLANDIN fait remarquer à M. Hardouin que le sarcasme c'est bien. Cependant, lorsque l'on a préparé toutes les animations et que le Préfet les refuse une par une, ce qui est le cas, ces remarques sarcastiques formulées en Conseil Municipal n'ont rien d'amusant. Ce sont les commerçants qui en ont pâti, malgré toute l'énergie déployée.

M. HARDOUIN note qu' en ce qui concerne les illuminations, elles avaient été annoncées comme monumentales. Il y avait deux guirlandes sur la façade de la mairie.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a jamais indiqué que les illuminations seraient monumentales , de plus sur la façade il y a l'échafaudage pour les travaux de toitures.

M. HARDOUIN précise que l'annonce a été faite dans la presse.

M. LE MAIRE fait remarquer que la presse, ce n'est pas lui.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20210120_9

TARIF DES CIMETIÈRES 2021 - MODIFICATIF

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, article 121.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°27 du conseil municipal du 16 décembre 2020, fixant les tarifs des cimetières pour 2021, jointe en annexe à la présente délibération.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite de la délibération fixant les tarifs des cimetières pour 2021 prise le 16 décembre dernier, la loi de finance pour 2021 a abrogé l'article L. 2223-22 ainsi que le 9° du b de l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales.

Or, cette abrogation supprime la base légale de la taxe d'inhumation (67,10 €) et de la taxe de crémation (20,20 €) votées par le Conseil Municipal. Ces montants étaient votés librement par les Conseils Municipaux.

Il était donc impératif de délibérer très rapidement pour tenir compte de cette évolution législative.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- décider de supprimer dans les tarifs des cimetières, et ce, à compter de l'année 2021 la taxe d'inhumation et la taxe de crémation.
- dire que la délibération n°27 « Tarifs des cimetières 2021 » est modifiée uniquement en ce qui concerne les taxes d'inhumation et de crémation qui sont supprimées, toutes les autres dispositions et tarifs de la délibération n°27 demeurent inchangées et applicables.

Mme MASSET constate que son intervention du mois dernier a porté ses fruits. Elle s'en réjouit pour les familles.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20210120_10

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 2 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2021

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que l'assistante administrative chargée des fonctions d'accueil et de différentes tâches de secrétariat à l'Accueil de Loisirs a sollicité sa mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une période de 5 ans à compter du 26 février 2021. Ce poste est actuellement occupé par un Adjoint Administratif à temps complet, actuellement en congé parental et remplacé par un agent contractuel.

S'agissant d'une disponibilité, il n'est plus possible de recruter un agent contractuel pour compenser l'absence de l'agent titulaire concerné. Il s'agit donc de procéder à un recrutement statutaire sur un emploi permanent.

Il a été convenu de profiter du remplacement de l'agent pour revoir les missions du poste et les faire évoluer, tout en veillant à une meilleure adéquation du cadre d'emploi occupé avec les missions confiées au nouvel agent par la Collectivité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet. Ce poste comprenait l'accueil et le secrétariat du service Accueil de Loisirs ;

DELIBERATION

-
- Créer 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2ème classe à temps complet. Ce poste prévoit la coordination de l'ensemble des tâches liées aux activités périscolaires et à la pause méridienne, et toutes les tâches administratives s'y rapportant, ainsi que d'autres missions liées à l'Accueil de Loisirs (accueil, animation, missions de recherches d'activités...).
 - Dire que ces modifications pourraient prendre effet à compter du 1^{er} mars 2021 ;
 - Dire que les crédits nécessaires au recrutement du nouvel agent ont été prévus au Budget Primitif 2021 ;
 - Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à la majorité, 27 voix pour, 5 abstention(s) : Madame Charlotte MASSET, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Vincent HARDOUIN, Monsieur Guillaume LEPREVOST

20210120_11

PRISE EN CHARGE DE FRAIS INCOMBANT À MADAME GAINVILLE SUITE À UN ACCIDENT

Vu les justificatifs transmis,

Il est exposé à l'assemblée délibérante que Madame GAINVILLE Béatrice, personne de plus de 60 ans, a chuté sur le trottoir, Place de l'Hôtel de Ville, en butant sur un pavé dépassant de moins de 5 cm.

La victime a été prise en charge par une passante qui l'a accompagnée à son domicile. Après consultation de médecins et passage d'une radiographie, il apparaît que Madame GAINVILLE souffrait d'une fracture qui a nécessité plusieurs interventions chirurgicales.

Il est indiqué au Conseil Municipal que la responsabilité de la collectivité ne peut être engagée que pour un défaut d'entretien de l'ouvrage public.

Or, selon la jurisprudence constante, les légères dénivellations et défauts des voies piétonnes, même non signalées, ne sont pas considérées comme un défaut d'entretien normal de l'ouvrage, car elles ne constituent pas un obstacle présentant un danger particulier pour un piéton normalement prudent et attentif.

Par ailleurs, il est également de jurisprudence constante qu'un obstacle dépassant de moins de 5 cm ne constitue pas un danger outrepassant les risques que les usagers doivent s'attendre à rencontrer normalement lorsqu'ils empruntent une voie publique.

D'autre part, le juge administratif estime que la responsabilité des collectivités ne peut être engagée lorsque le danger est perceptible par l'utilisateur.

Enfin, la faute d'inattention de la victime quant aux obstacles entravant son itinéraire ne saurait être imputable à l'administration, la trappe étant parfaitement visible par un piéton attentif.

Compte-tenu de ces éléments et que la responsabilité de la Ville ne peut être retenue, l'assurance de la Ville ne peut intervenir dans ce dossier pour l'indemnisation de la victime.

Toutefois, étant donné le préjudice subi par Madame GAINVILLE avec les différentes interventions chirurgicales endurées et l'ayant handicapée, étant donné que Madame GAINVILLE est en invalidité, étant donné que les ressources de Madame GAINVILLE ne lui permettent pas de prendre en charge les frais restés à sa charge suite à son accident, il est précisé qu'il a été décidé de donner une suite favorable à une demande d'indemnisation présentée par la victime.

Le montant de cette indemnisation s'élève à 63,49 €, montant des frais restant à la charge de la victime après remboursement de la Sécurité Sociale et de sa mutuelle.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la victime à hauteur de 63,49 € ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20210120_12

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS ET LES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES DE LA VILLE D'YVETOT POUR L'ANNÉE 2020.

Conformément à la circulaire du 12 février 1996 précisant les conditions d'application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, ainsi que la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, la ville d'Yvetot doit fournir un rapport annuel concernant les différentes cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice précédent.

Il est donc porté à la connaissance du Conseil Municipal du rapport qui a été établi :

RAPPORT ANNUEL SUR LES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2020

A – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

Aucune acquisition n'a été effectuée par la Ville

B – CESSIONS IMMOBILIÈRES

- 17/07/2020 – une maison d'habitation et son terrain d'une superficie totale de 1 862 m², sis 47 rue du Vieux Sainte Marie, cadastré section AE n°300, pour un prix principal de 130 500,00 € à la Société JST 76.

Pour la rénovation de la maison et la division du terrain pour la cession d'une parcelle permettant de financer les travaux de la maison.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- prendre acte du présent rapport
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20210120_13

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE CONCERNANT LES TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU MUSÉE DES IVOIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 2014 portant adoption d'une convention type entre la Ville d'YVETOT et la Communauté de Communes Yvetot-Normandie, dans le cadre des travaux relatifs au bâtiment de l'Office de Tourisme – Musée des Ivoires,

Vu le projet de convention type relative à la réalisation de travaux du bâtiment de l'Office de Tourisme et du Musée des Ivoires joint en annexe,

Il est exposé au Conseil Municipal que le bâtiment de l'Office du Tourisme et du Musée des Ivoires relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage :

- La Ville d'Yvetot,
- La Communauté de Communes Yvetot-Normandie (CCYN), depuis qu'une partie du bâtiment lui a été mis à disposition, ce qui a donc des conséquences patrimoniales pour l'intégration des travaux futurs à réaliser sur le bâtiment.

Il convient ainsi de déterminer les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités, en ce qui concerne les travaux relatifs à ce bâtiment.

Il est proposé que ces modalités soient définies dans la présente délibération, et propose également qu'une convention type soit adoptée.

S'agissant des modalités, Monsieur le Maire, en accord avec monsieur le Président de la CCYN, propose qu'une maîtrise d'ouvrage unique soit exercée, la Ville d'Yvetot assurant cette maîtrise d'ouvrage.

La durée de la convention prend fin lorsque que les travaux sont finis, et les opérations comptables réalisées.

S'agissant de la convention type, elle comprend les éléments suivants :

Article 1 – Partie administrative

1.1 – Qualité des signataires

Date de la délibération de chaque collectivité, approuvant le projet de convention.

1.2 – La collectivité ayant la maîtrise d'ouvrage des travaux concernés

- Article 2 – Objet de la convention

2.1 – Localisation des travaux

2.2 – Nature des travaux

- Article 3 – Financement de l'opération

3.1 – Le coût prévisionnel des travaux, ainsi que les éventuelles subventions

3.2 – La participation financière

3.3 – Solde de l'opération à l'issue du chantier

- Article 4 – Déroulement du chantier

Police du chantier

- Article 5 – Répartition patrimoniale

La répartition entre les deux collectivités de l'actif à intégrer.

- Article 6 – En cas de déménagement de l'Office de Tourisme Intercommunal

Il est indiqué que la répartition du financement des travaux s'effectuera en application de la répartition de surface établie au procès verbal de mise à disposition des biens (article 3-c répartition des locaux), validé en Conseil Municipal du 17 décembre 2013.

De même Monsieur le Maire ajoute que la répartition patrimoniale suivra la même ventilation soit :

- Ville d'Yvetot : 78,57%,
- CCYN: 21,43%.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à exercer la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux devant intervenir sur le bâtiment de l'Office de Tourisme et du Musée des Ivoires ;

- adopter la convention type jointe en annexe ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer une convention, sur le modèle de la convention jointe en annexe à la présente délibération, chaque fois que nécessaire pour les travaux relatifs au bâtiment de l'Office du Tourisme et du Musée des Ivoires, sous réserve de rendre compte au Conseil Municipal ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- dire que les autorisations de signer les conventions sont valables jusqu'à la fin du mandat de Monsieur le Maire.

Mme MASSET demande si M. Charassier , Président de la CCYN, peut faire le point sur l'éventuel déménagement de l'office de tourisme.

DELIBERATION

M. CHARASSIER précise que ce point sera abordé lors d'un conseil communautaire. Il est certain qu'actuellement l'office, même s'il est bien situé, n'est pas très visible. Il faut trouver un autre local en centre-ville pour l'office de tourisme. Rien n'est décidé à ce jour.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20210120_14

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE AU N°14 DE LA RUE DU GRAND FAY POUR L'IMPLANTATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE ENTERRÉE D'UNE CAPACITÉ DE 120 M3

Vu le plan joint,

Vu le projet d'acte notarié joint à la présente.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté Préfectoral portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du 26/10/2017,

Vu la charte de l'évaluation du domaine et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune [...] ».

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Les Maires [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers [...] »

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la saisine du Service des Domaines,

Considérant le terrain sis rue du Grand Fay, d'une superficie de 458 m²,

Considérant que la saisine des services de l'État quant à l'estimation de la valeur vénale d'un bien est obligatoire pour tous les biens dont la valeur estimée égale ou supérieur à 180 000 € HT,

Considérant que le seuil de 180 000 € HT n'est pas atteint,

En conséquence, la saisine de l'autorité compétente de l'État n'est pas obligatoire,

Il est exposé au Conseil Municipal que l'arrêté Préfectoral portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du 26/10/2017 prévoit qu'afin d'assurer la défense incendie des nouvelles constructions, un poteau incendie doit être situé à une distance inférieure de 200 m du futur lieu de construction.

Afin d'assurer cette défense incendie et de palier à un défaut de poteaux incendie dans le « quartier du Fay », il a été décidé de procéder à des travaux d'implantation d'une réserve incendie enterrée d'une contenance de 120 m³.

Le terrain, cadastré section ZB n°729, situé rue du Grand Fay, est situé à bonne distance pour satisfaire à cette obligation de 200 m.

Dans ce cadre, des négociations ont été menées avec les propriétaires du terrain en question pour acquérir une parcelle d'une superficie de 458 m², suivant le document d'arpentage dressé par le Cabinet GE360 le 18 novembre 2020.

Par courrier en date des 9 janvier 2020 et 26 août 2020, la Ville a proposé l'acquisition de cette parcelle au prix d'15 € le m², soit une somme prévisionnelle de 9 840,00 € montant devant être ajusté sur la base de la superficie déterminée par le document d'arpentage.

La superficie étant de 458 m², le montant réel de l'acquisition s'élève à 6 870,00 €.

Les futurs vendeurs ont accepté la proposition de la Ville les 7 et 28 septembre 2020,

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser l'acquisition d'un terrain cadastré section ZB n°729 d'une superficie de 458 m² ;
- dire que cette acquisition se fera au prix principal de 6 870,00 €, eu égard à la motivation exprimée ci-dessus par rapport à l'intérêt général que représente la création d'une réserve incendie de 120 m³ non seulement pour les Yvetotais, mais également pour les habitants du secteur ;
- dire que l'acte notarié à intervenir sera rédigé par l'étude de Maître PAIMPARAY, de la SELARL BRETTEVILLE-PAIMPARAY à Yvetot, aux frais de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

20210120_15

MAISON DES JEUNES, SUBVENTION AFFECTÉE POINT D'INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Vu la demande de subvention de la MJC au titre du PIJ reçue en mairie le 6 janvier 2021 ;

Vu la convention établie entre la MJC, le CRIJ de Normandie et l'État, Ministère de l'éducation Nationale de la Jeunesse en date du 3 février 2020, jointe à l'ordre du jour.

Vu le projet de convention avec la Ville joint.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot a signé une convention avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J) et l'État concernant la mise en place d'un Point d'Information Jeunesse (P.I.J), pour une durée de trois ans à compter du 20 février 2020.

C'est en fait un label qu'a obtenu la MJC.

Le P.I.J est un dispositif d'accueil et d'information des jeunes Yvetotais (collégiens, lycéens, demandeurs d'emploi...) de 16 à 25 ans dans tous les domaines qui les concernent (cf. préambule de la convention) :

DELIBERATION

-
- informations sur les différentes filières et diplômes,
 - renseignement sur les demandes de santé, logement mais aussi orientation vers des structures adaptées telle que CCAS, Maison de l'emploi...
 - mise à disposition de brochures sur les dispositifs de loisirs ou encore l'aide aux porteurs de projets (junior associations) voire l'organisation d'animations.

La finalité du P.I.J est de favoriser la capacité d'autonomie des jeunes.

Le P.I.J, lieu d'information, de services et d'orientation, situé dans les locaux de la MJC, nécessite l'emploi d'une personne à plein temps (emploi aidé) et divers autres frais de fonctionnement (coût des abonnements aux revues, organisations d'activités, réunions, etc...).

Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée délibérante que la Ville dispose d'une population jeune importante du fait notamment de la présence de deux lycées et deux collèges ; ce qui n'est pas courant pour une ville de 12 000 habitants et justifie son intervention.

C'est pourquoi, afin d'aider au bon fonctionnement de cette structure, Monsieur le Maire propose :

- de verser une subvention affectée annuelle de 22 500 € maximum pour les exercices 2021-2022-2023 soit un maximum de 16 000 € pour les frais de personnel et un maximum de 6500 € pour les frais de gestion (abonnements, animations diverses). Le versement pourra se faire en deux parts égales sur présentation de justificatifs par la Maison des Jeunes. (cf article 1 de la convention).
- après subventionnement de l'emploi aidé par l'Etat, le versement de la subvention affectée s'effectuera sur le reste à charge à la MJC qui présentera un bilan de l'action. (cf. convention article 6).
- de dire que l'existence de la subvention est liée à la convention avec l'Etat et à son renouvellement (cf. convention article 4 et 5).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- préciser qu'il s'agit d'une subvention affectée à la MJC pour le fonctionnement du P.I.J. liée à la convention avec la DRJSCS.
- dire que le montant maximum sera annuellement de 22 500 € suivant les modalités ci-dessus expliquées par M. le Maire, pour les exercices 2021-2022-2023.
- autoriser M. le Maire à signer la convention en rapport ;
- acter que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 de la ville (Article 6574).

M. HARDOUIN demande si cette subvention vient en plus de la subvention accordée à la MJC en décembre.

M. BREYSACHER répond qu'il s'agit d'une entité différente, deux personnes sont affectées au PIJ. Ce sont ces salaires que la Ville subventionne.

Le Conseil Municipal, a adopté cette délibération, à l'unanimité.

M. LE MAIRE apporte des précisions concernant le centre de vaccination COVID.

Pour commencer, il pense que se faire vacciner est un acte important, citoyen, c'est le seul pour l'instant, capable de réduire la pandémie.

Tout le monde ne pourra pas être vacciné en même temps, il faudra prendre des rendez-vous, pour les plus de 75 ans pour l'instant.

Des personnels soignants ont été vaccinés, 93 en deux heures.

Le problème primordial c'est la disponibilité de doses. Certains centres ne peuvent pas ouvrir car ils ne répondent pas au cahier des charges de l'ARS.

D'après les médias, certaines doses sont réservées pour les rappels qu'il faudra faire trois ou quatre semaines plus tard.

La France en a reçu moins que ce qui était prévu. Priorité est donnée aux zones plus atteintes par le virus. En Seine-Maritime pour l'instant ce n'est pas le cas.

Il remercie de nombreux parlementaires qui ont interrogé M. le Préfet sur ce point.

Une égalité de traitement est nécessaire entre les territoires. Il faut rester vigilant et mobilisé sur les suites qui seront données aux promesses faites par l'ARS. C'est une question de délai et de nombre de doses à répartir.

Les informations seront communiquées sur les réseaux sociaux dès que possible.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à DIX NEUF HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

E. CANU

E. HAUCHARD

F. ALABERT

V. BLANDIN

G. CHARASSIER

H. SOULIER

A. BREYSACHER

F. DENIAU

A. CANAC

Y. DUBOC

JF. LE PERF

DELIBERATION

C. ADE

L. TUNA

F. LEMAIRE

A. MOUILLARD

MC. HERANVAL

D. HEUDRON

F. BLONDEL

J. LESOIF

C. VIVET

J.M. RAS

O. FÉ

C. DEROUARD

MC. COMMARE

D. HAUCHARD

S. BUISSEZ

C. MASSET

T. SOUDAIS

V. HARDOUIN

G.LEPREVOST

L. BÉNARD